

## CAP Territoriales AVRIL 2011

Les élus SUD ont siégé pour les CAP des catégories C et B. Ces CAP ont examiné les avancements d'échelon pour le 1er semestre 2011 et les promotions de grade pour 2011.

### Catégorie C :

• Les avancements d'échelon ont tous été faits à la durée minimale sauf un, pour lequel, malgré la défense des représentants du personnel, la Direction a réservé son avis.

• Les promotions de grade se sont faites sur la base des ratios à 100%.

Les 29 lauréats de l'examen professionnel d'adjoint technique 1ère cl ont été promus à ce grade.

Le décret 2009-1711 a été appliqué (précédemment cité dans nos tracts) qui permet la promotion d'adjoint technique 2ème cl et adjoint administratif 2ème cl au grade de adjt tach et adm 1ère cl. au regard du nombre de promus grâce à l'examen professionnel et de l'ancienneté.

De ce fait 37 agents techniques 2ème cl ont pu être promus au grade de adjoint techn. 1ère cl.

Il n'y a pas eu de promotion au grade d'adjoint administratif 1ère cl. car pour 2010 on ne dénombre pas de lauréat à cet examen. Nous avons demandé l'année passée que les lauréats 2009 puissent être retenus pour cette promotion à l'ancienneté mais la Direction l'avait refusé.

La Présidente de la CAP a souligné le coût de ces promotions soit : 150 000€.

### Catégorie B :

• Les avancements d'échelon ont tous été faits à la durée minimale.

• Les promotions de grade se sont faites sur la base des ratios à 100%.

• Promotion de passage de Cat.C en Cat.B :

La CAP a examiné la promotion des agents de maîtrise, et adjoints techniques principaux 1ère cl (relevant de la catégorie C) au grade de technicien (relevant de la catégorie B). Une seule promotion a été retenue, la Présidente de la CAP l'a présentée comme une juste réhabilitation par rapport à des fonctions depuis longtemps assumées.

Nous avons réclamé une plus large application de cette possibilité. La Direction étudie la question et a avancé les possibilités dans les cas de départ à la retraite proche et les situations de faisant fonction.

Lors de la préparation CAP avec la DRH, nous avons demandé la promotion au grade de rédacteur pour les lauréats de l'examen professionnel présents au CCAS. Ces promotions n'ont pu être étudiées car elles sont possibles que si la collectivité a recruté, depuis la dernière promotion, au moins 2 rédacteurs. Or, actuellement, seul un recrutement nouveau est dénombré.

## AUTRES INFOS

SUD a organisé plusieurs réunions de réflexion avec les EJE. Nombreuses d'entre vous étaient présentes et motivées pour une défense de la connaissance de la profession. Les échanges sont riches et nous appelons les absents à nous rejoindre : Prochain RV le 9 juin.  
Rappelons que les EJE n'ouvrent droit à AUCUN régime indemnitaire au CCAS. Cette injustice doit être réparée au plus tôt.

**Nos primes :** SUD a rencontré la Direction pour :  
- La mise en paiement des **primes fériés et dimanches** pour les techniques et administratifs. Le principe avait été accepté lors d'une de nos précédente réunion. L'avis du CTP et du CA sont encore requis pour l'application que nous espérons avant la fin de l'année!!!  
- La question des **EJE** devrait être traitée en priorité lors de la révision du Régime Indemnitaire, les délais s'annoncent trop longs.  
- Le principe d'une extension du régime indemnitaire aux **contractuels** est retenu par la Direction mais sans échéance.

### Je défends Nos droits, je me syndique ... :

Nom : Prénom : Fonction : Etablissement :

Adresse personnelle : Téléphone personnel :

Je souhaite recevoir les informations pour adhérer à SUD.

➤ renvoyer à : Local SUD CCAS 2 bis rue de Belfort-31000 Toulouse, ou appelez-nous : 05 61 58 85 39. sud@ccas-toulouse.fr